

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 68-8356

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société CLER Verts S.A.S à Bélesta-en-Lauragais (31540), lieu-dit « Plata Flez »

N° 5

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la Haute-Garonne et du préfet de l'Aude du 20 mars 2018 portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation de déchets non dangereux incluant une unité de méthanisation, située lieu-dit « Plata Flez » à Bélesta-en-Lauragais ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 décembre 2018 suite à la visite du site du 5 décembre 2018 ;

Considérant l'absence du bassin de stockage des digestats liquides de capacité 5 500 m³ constatée lors de l'inspection du 5 décembre 2018 ;

Considérant l'utilisation du bassin de stockage des eaux pluviales pour y stocker les digestats liquides ;

Considérant, la présence d'une vanne reliant le bassin au milieu naturel, certes condamnée mais présente et pouvant entraîner une pollution du ruisseau La Grasse comme cela a été le cas en juin 2018 ;

Considérant, par conséquent, que l'ensemble des eaux pluviales sont mélangées aux digestats liquides et en augmente la quantité ce qui rend plus compliqué leur épandage ;

Considérant également qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont dirigées vers ce même bassin souillant les digestats et ne permettant plus leur épandage ;

Considérant que ce constat constitue une non-conformité à l'article 5.3.2.3 de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2018 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société CLER Verts S.A.S, est mise en demeure, pour l'installation qu'elle exploite au lieu-dit « Plata Flez », à Bélesta-en-Lauragais, **avant le 1^{er} juin 2019**, de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation de déchets non dangereux incluant une unité de méthanisation, du 20 mars 2018, et plus précisément son article 5.3.2.3 ;

Art. 2. – À défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société CLER Verts S.A.S.

Art 4. – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès tribunal administratif de Toulouse :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site www.telerecours.fr ;

2° par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Art. 5. – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **28 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET